

Statuts de l'association

Swiss Association for Compliance and Competition Law (ACCL)

(avec un) siège à Pfäffikon/SZ

1. Nom et siège

Sous l'appellation Swiss Association for Compliance and Competition Law (ACCL), il est créé une association au sens de l'art. 60 ss. CC, dont le siège est situé à Pfäffikon/SZ.

2. But

L'association a pour but l'organisation de réunions régulières dans le domaine du droit de la concurrence national et international. L'association souhaiterait offrir à ses membres une formation continue et un accompagnement dans le domaine du droit de la concurrence. Elle peut ouvrir des événements aux non-membres.

L'association entretient des contacts étroits avec les établissements d'enseignement supérieur, en particulier la SML de la ZHAW, à Winterthur, ainsi qu'avec d'autres hautes écoles, les autorités et des entreprises engagées dans le domaine du droit de la concurrence et de la conformité.

L'association soutient, par des prestations non pécuniaires, le CAS "International Competition Law and Compliance" de la ZHAW.

L'association possède sous le domaine : www.accl.ch un site Web, afin d'informer sur ses activités et sur ses événements.

AGON Partners (www.agon-partners.ch) peut offrir exclusivement aux membres de l'association des conditions particulières pour l'utilisation de services et de produits.

3. Award

L'association peut organiser chaque année un concours du meilleur travail de Bachelor et de Master, rédigés dans le cadre de l'enseignement supérieur suisse, dans les domaines du droit des cartels et de l'économie de la concurrence et le récompenser avec un prix (Award). Pour cela, la direction désigne un jury, détermine les conditions cadres du concours et le montant des prix.

4. Moyen

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association dispose des contributions des membres, qui sont déterminées chaque année par l'Assemblée générale, et des revenus issus des activités de formation continue. AGON Partners met à disposition de l'association, dans les 30 jours suivants sa création, un prêt gratuit d'un capital à hauteur de CHF 3'000.

5. Adhésion

Peut devenir membre actif avec droit de vote, toute personne physique ou morale ayant un intérêt convergent avec celui de l'association. AGON Partners dispose à tout moment de deux membres actifs. Les demandes d'adhésion sont à adresser au Président/à la Présidente; la direction statue sur la demande d'adhésion.

Chaque participant au CAS International Competition Law and Compliance de la ZHAW devient automatiquement membre passif, sans droit de vote. Ces derniers sont dispensés des frais de cotisation.

6. Perte de l'adhésion

La qualité de membre se perd par suite de démission, d'exclusion ou de décès ou pour cause de faillite/d'insolvabilité.

7. Démission ou exclusion

Une démission de l'association est possible à tout moment. La lettre de démission doit être adressée au président au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale ordinaire.

A tout moment, un membre peut être exclu sans motivation de la part de l'association. La décision d'exclusion relève de la Direction; la décision d'exclusion est sujette au recours de l'intéressé devant l'Assemblée générale.

8. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) la Direction;
- c) la Révision des comptes.

9. L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale. Une Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du 1er semestre. Les membres sont convoqués à l'Assemblée générale par écrit, au moins trois semaines avant la date de la réunion, avec l'ordre du jour en pièce jointe.

L'assemblée générale a les attributions inaliénables suivantes:

- a) l'élection ou la révocation de la Direction et de la Révision des comptes;
- b) l'adoption et la modification des statuts;
- c) l'approbation des comptes annuels et du rapport des réviseurs aux comptes;
- d) la décision concernant le budget annuel;
- e) la fixation du montant de la cotisation;
- f) le traitement des recours d'exclusion;
- g) la détermination des partenaires;

Lors de l'Assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité simple.

L'approbation des représentants d'AGON Partners est obligatoire pour chaque affaire.

10. La Direction

La Direction se compose d'au moins trois personnes, dont au moins est désignée par AGON Partners et dispose d'un droit de veto total.

11. Les réviseurs aux comptes

L'assemblée générale élit chaque année deux réviseurs aux comptes qui contrôlent la tenue de la comptabilité et effectuent au moins une fois par an un contrôle ponctuel.

12. Partenaires

L'association peut conclure des partenariats avec des personnes physiques ou morales.

13. Signature

L'association est engagée par la signature collective du président et d'un autre membre de la Direction.

14. Responsabilité

Les dettes de l'association sont couvertes par les ressources de l'association. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

15. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés si les trois quarts des membres présents approuvent la modification proposée.

16. Dissolution de l'association

La dissolution de l'Association peut être décidée à la majorité qualifiée si les trois quarts de tous les membres assistent à l'Assemblée.

Si moins des trois quarts de tous les membres assistent à l'Assemblée, il faudra tenir une deuxième assemblée en l'espace d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut aussi être dissolue par une majorité simple, si moins des trois quarts des membres sont présents.

Au terme de la dissolution de l'association, les biens de l'association reviendront à une institution, poursuivant un but identique ou similaire.

17. Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 2 avril 2014, sont entrés en vigueur à cette date.

Président:

Procès-verbal:

.....

.....

Prof. Patrick Krauskopf

Sarah Umbricht